



Ville de
ROCHECHOUART

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie ROUGIER, le lundi 5 octobre 2015 à 19 h 00.

Présents : M. Jean Marie ROUGIER, Maire, Président ; Mme Hélène TRICARD, M. Christian VIMPERE, Mme Annie JOUSSE, MM. Fabien HABRIAS, Roger VILLEGGER, Adjoints ; Mmes Catherine BERNARD, Valérie RASSAT, Conseillères Municipales Déléguées, MM. Raymond TREILLARD, Jean Claude SOURY, Mmes Eliane CROCI, Monique LARGERON, MM. Bernard FOURNIER, Jean-Luc ALLARD, Francis SOULAT, Alain FOURNIER, Mmes Marie Annick BALAND, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Sylvie PRADIGNAC, MM. Gilles LOIZEAU, Christophe DAUGREILH, Mme Myriam FAGES DEMOULINGER, M. Olivier LALANDE, Conseillers Municipaux ; formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Gérard MOREAU, Mmes Josiane PIERREFICHE, Danielle BOURDY, Myriam AUXEMERY.

Avaient donné procuration : Mme Danielle BOURDY à Mme Valérie RASSAT ; Mme Myriam AUXEMERY à M. Jean-Luc ALLARD.

Secrétaire de séance : M. Annie JOUSSE.

Monsieur Olivier COUQUEBERG, directeur de la Mégisserie de Saint-Junien, a été invité, avant l'ouverture du conseil municipal, à présenter à l'assemblée les actions de la Mégisserie, scène conventionnée pour les arts imaginaires et l'éducation populaire.

Après adoption des procès-verbaux des séances des 19 juin et 3 août 2015 et examen des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation générale, **l'assemblée délibérante a procédé à l'examen les affaires suivantes :**

AFFAIRES FINANCIERES

Décision Modificative N°2 au Budget Principal 2015. 2015-84

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'aménagement suivant sur le Budget Principal 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 65 – article 6541 Créances admises en non-valeur..... : + 2 850,00 €

Chapitre 022 – article 022 Dépenses imprévues..... : - 2 850,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Achat logiciels

Chapitre 20 – article 2051..... : + 30 000,00 €

P 1336 – Construction courts de tennis

Chapitre 23 - Article 2315 :..... : - 30 000,00 €

Où l'exposé du Maire sur les modifications apportées.

Le Conseil Municipal en accepte les termes, lesquels portent Décision Modificative N°2 au Budget Principal 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Décision Modificative N°2 au Budget Annexe de l'Assainissement 2015. 2015-85

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'aménagement suivant sur le Budget Annexe de l'Assainissement 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre 012 – Article 6411</u>	: + 2 000,00 €
➤ Salaires - Appointements	
<u>Chapitre 66 – Article 6611</u>	: + 1 000,00 €
➤ Intérêts réglés à l'échéance	
<u>Chapitre 67 – Article 673</u>	: + 2 000,00 €
➤ Titres annulés sur exercice antérieur	
<u>Chapitre 022 – Article 022</u>	: - 5 000,00 €
➤ Dépenses imprévues	

Où l'exposé du Maire sur les modifications apportées.

Le Conseil Municipal en accepte les termes, lesquels portent Décision Modificative N°2 au Budget Annexe de l'Assainissement 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Décision Modificative N°2 au Budget Annexe de l'Eau 2015. 2015-86

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'aménagement suivant sur le Budget Annexe de l'Eau 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre 012 – Article 6411</u>	: + 200,00 €
➤ Salaires - Appointements	
<u>Chapitre 65 – Article 6541</u>	: + 4 000,00 €
➤ Créances admises en non-valeur	
<u>Chapitre 67 – Article 673</u>	: + 4 000,00 €
➤ Titres annulés sur exercice antérieur	
<u>Chapitre 022 – Article 022</u>	: - 8 200,00 €
➤ Dépenses imprévues	

Où l'exposé du Maire sur les modifications apportées.

Le Conseil Municipal en accepte les termes, lesquels portent Décision Modificative N°2 au Budget Annexe de l'Eau 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables « Budget Principal 2015 ». 2015-87

Le Conseil Municipal,

VU l'état de produits irrécouvrables sur le Budget Principal 2015 dressé par Monsieur MASSON Stéphane, Trésorier de Rochechouart, qui demande l'admission en non-valeur des sommes portées au dit état ci-après reproduites,

VU l'article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les pièces à l'appui,

CONSIDERANT que la somme dont il s'agit n'est point susceptible de recouvrement,

Après en avoir délibéré :

- 1) **Décide** d'admettre en non-valeur sur le Budget Principal 2015 une somme de 3 844,25 € de titre de recettes émis sur les exercices budgétaires 2004 - 2009 - 2010 - 2011 - 2012 - 2013 et 2014.
- 2) **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au compte 65, article 654 du Budget Principal 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Admission en non valeur de produits irrécouvrables « Budget du Service de l'Eau 2015 ». 2015-88

Le Conseil Municipal,

VU l'état de produits irrécouvrables sur le Budget du Service de l'Eau 2015 dressé par Monsieur MASSON Stéphane, Trésorier de Rochechouart, qui demande l'admission en non-valeur des sommes portées au dit état ci-après reproduites,

VU l'article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les pièces à l'appui,

CONSIDERANT que la somme dont il s'agit n'est point susceptible de recouvrement,

Après en avoir délibéré :

- 1) **Décide** d'admettre en non-valeur sur le Budget du Service de l'Eau 2015 une somme de 3 505,88 € de titre de recettes émis sur les exercices budgétaires 2006 - 2007 - 2008 - 2009 - 2010 - 2011 - 2012 - 2013 et 2014.
- 2) **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au compte 65, article 654 du Budget du Service de l'Eau 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Admission en non valeur de produits irrécouvrables « Budget du Service de l'Assainissement 2015 ». 2015-89

Le Conseil Municipal,

VU l'état de produits irrécouvrables sur le Budget du Service de l'Assainissement 2015 dressé par Monsieur MASSON Stéphane, Trésorier de Rochechouart, qui demande l'admission en non-valeur des sommes portées au dit état ci-après reproduites,

VU l'article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les pièces à l'appui,

CONSIDERANT que la somme dont il s'agit n'est point susceptible de recouvrement,

Après en avoir délibéré :

- 1) **Décide** d'admettre en non-valeur sur le Budget du Service de l'Assainissement 2015 une somme de 2 618,61 € de titre de recettes émis sur les exercices budgétaires 2009 - 2010 - 2011 - 2012 - 2013 et 2014.
- 2) **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au compte 65, article 654 du Budget du Service de l'Assainissement 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Concours du Trésorier Municipal ; attribution d'indemnités au titre de l'année 2015. 2015-90

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU la demande produite par Monsieur MASSON Stéphane, Trésorier de Rochechouart,

VU le décompte produit par l'intéressé annexé à la présente,

DECIDE :

- de lui accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an pour un montant brut de 1 015,65 €.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant brut de : 45,73 €,
soit un total de : 1 061,38 €.
- dit que la dépense sera imputée au chapitre 011, article 6225 du Budget Principal.

Vote : 24 pour et 1 abstention

Demande de subvention CDDI ; programmation 2016 ; requalification du centre-ville de Rochechouart. 2015-91

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Rochechouart a décidé de s'engager dans un important programme de travaux d'aménagement de son centre bourg. Avec ce projet, la commune affiche clairement sa volonté de dynamiser son cœur de bourg au service de tous (commerce local, riverains, touristes). Cette opération pluriannuelle d'études et de travaux va consister à un aménagement global de l'espace public.

Le Maire rappelle également que la Région a sélectionné comme projet transversal aux contrats de cohésion territoriale 2015-2020 le projet de la Cité du Cuir de Saint-Junien associé à la requalification et au réaménagement du centre-bourg de Rochechouart. Ces projets s'inscrivent dans le développement du Limousin et de tous ses territoires tout en suscitant et promouvant les dynamiques locales.

Le projet de requalification et de réaménagement du centre-bourg de Rochechouart comporte plusieurs volets :

- Le traitement des voiries internes de la ville avec optimisation de l'accessibilité (trottoirs, bâtiments publics, commerces, logements),
- L'effacement des réseaux aériens (EDF, télécom),
- La réfection des réseaux d'eau et d'assainissement,
- La refonte du plan et des modes de circulation ainsi que des emplacements de stationnement afin de favoriser une réappropriation du centre-bourg par les riverains, les commerçants et les touristes,
- Le traitement de certains éléments du patrimoniaux (lavoir désaffecté, fontaine, etc.)
- La requalification du parc de logements vacants du centre-bourg en habitat innovant.

Enfin, ce projet, concomitant au programme de travaux de rénovation du château mené par le Département, contribuera à l'attractivité touristique et économique de notre territoire.

Afin de mener au mieux ce projet, la ville s'est faite assister par l'ATEC 87 (assistance à maîtrise d'ouvrage) qui a élaboré un préprogramme pour la consultation et le choix du maître d'œuvre.

Le coût estimatif global de l'opération est estimé à 2 500 000, 00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le projet de requalification du centre-ville de Rochechouart tel que défini dans le préprogramme élaboré par l'ATEC 87.
- APPROUVE** le plan de financement joint.
- SOLLICITE** une subvention au titre de « l'Aménagement de Centre Bourg » auprès du Département dans le cadre des CDDI 2016 pour la réalisation de ces travaux.
- SOLLICITE** un déplaçonnement de l'aide, car le coût estimé du projet est supérieur à 700 000 €.
- AUTORISE** le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.

Adoptée à l'unanimité.

Subvention exceptionnelle au ROCHECHOUART OLYMPIC CLUB CYCLO. (R.O.C.C). 2015-92

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en juillet 2012, la Commune de Rochechouart avait accueilli le Championnat National de Cyclisme sur route UFOLEP organisé par le ROCC qui avait remporté un vif succès.

Fort de la réussite de cette première édition, Monsieur Guy AUPETIT, Président du ROCC dont le siège social se trouve à la mairie, souhaite organiser à nouveau ce championnat à Rochechouart en juillet 2016.

Monsieur le Maire porte donc à la connaissance du conseil municipal la correspondance du Président du ROCC sollicitant une subvention exceptionnelle destinée à participer au financement des dépenses liées à l'organisation de ce championnat.

Considérant l'intérêt pour la commune de contribuer à l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles et invité à donner suite à cette affaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'octroyer une somme de 10 300 € au Rochechouart Olympic Club Cyclo, qui sera versée comme suit :
 - 5 300 € en 2015
 - 5 000 € en 2016.
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au compte 65, article 6574 du Budget Principal 2015 et 2016.

Adoptée à l'unanimité.

Maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre-ville ; approbation du marché. 2015-93

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée aux fins d'approbation le dossier de marché pour la maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre-ville passé sous forme de procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu les appels à la concurrence lancés sur le BOAMP et la plateforme dématérialisée de la Ville,

Vu le rapport de présentation du dit marché présenté par le Pouvoir Adjudicateur en partenariat avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage ATEC 87,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres annexé à la présente.
- 2) **ATTRIBUE** le marché à VERDI Ingénierie Sud-Ouest (VISO) pour un montant de 77 655, 00 € HT, soit 93 186,00 € TTC.
- 3) **AUTORISE** le Maire à le signer au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.
- 4) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 23, article 2315, programme 1356 du Budget Principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

Acquisition de 2 tracteurs ; approbation des marchés. 2015-94

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée aux fins d'approbation le dossier de marché alloti pour l'acquisition de 2 tracteurs passé sous forme de procédure adaptée en application des articles 28 et 10 du Code des Marchés Publics,

Vu les appels à la concurrence lancés sur le BOAMP et la plateforme dématérialisée de la Ville,

Vu le rapport de présentation du dit marché présenté par le Pouvoir Adjudicateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 5) **APPROUVE** le rapport d'analyse annexé à la présente,
- 6) **ATTRIBUE** les marchés comme suit :
 - **Lot n°1** : 31 900,00 € TTC (achat avec reprise) à la société DOUSSAUD.
 - **Lot n°2** : 65 080,00 € TTC (achat incluant l'offre de base et l'option 2 avec les reprises) à la société CHEVALERIAS.
- 7) **AUTORISE** le Maire à les signer au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur réalisation.
- 8) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 21, article 21571 du Budget Principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Mandat spécial pour une journée d'étude organisée par l'Association des Petites Villes de France. (APVF). 2015-95

Le Conseil Municipal,

-VU l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-VU l'intérêt manifesté par Mme Annie Jousse, Adjointe au Maire, Présidente de la commission Finances – Economie Locale, pour participer à une journée d'étude organisée par l'Association des Petites Villes de France (APVF) sur le thème du « Projet de loi de finances 2016 » qui se déroulera le mardi 27 octobre 2015 à Paris,

Après en avoir délibéré :

- 1) **Mandate** Madame Annie JOUSSE pour participer à la journée d'étude de l'APVF le 27 octobre prochain à Paris.
- 2) **Accepte** que la Collectivité prenne en charge l'intégralité des frais occasionnés par ces déplacements sur la base des dépenses réelles qui auront été réalisées.
- 3) **Précise** que les dépenses en résultant seront imputées au compte 65, article 6532 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité.

Mandat spécial pour le Congrès des Maires 2015. 2015-96

Le Conseil Municipal,

-VU l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-VU l'intérêt manifesté par certains élus pour participer au 98^{ème} Congrès des Maires qui se déroulera à Paris les 17,18 et 19 novembre prochain.

Après en avoir délibéré :

- 1) **Mandate** Madame Annie JOUSSE et Madame Josiane PIERREFICHE Adjointes au Maire pour assister au Congrès des Maires 2015.
- 2) **Accepte** que la Collectivité prenne en charge l'intégralité des frais occasionnés par ces déplacements sur la base des dépenses réelles qui auront été réalisés.

précise que les dépenses en résultant seront imputées au compte 65, article 6532 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité.

Modification du tableau des effectifs : suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif principal. 2015-97

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 21 septembre 2015,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n° 2015-16 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rochechouart en date du 30 juin 2015 décidant de la création d'un poste d'assistant socio-éducatif principal à temps complet à effet du 1^{er} septembre 2015,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'assistant socio-éducatif principal au tableau des effectifs de la commune en raison de la création de ce poste par le CCAS de Rochechouart,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression d'un emploi d'assistant socio-éducatif principal à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Mise à disposition d'un agent à la Communauté de Communes Vienne/Glane. 2015-98

Le Conseil Municipal de Rochechouart

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'insuffisance de moyens techniques pour la réalisation du site internet de la future communauté de communes « Porte Océane du Limousin » émanant de la fusion des communautés de communes Pays de la Météorite et Vienne-Glane au 1^{er} janvier 2016,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Rochechouart,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer, avec la Communauté de Communes Vienne-Glane une convention de mise à disposition pour un technicien principal de 1^{ère} classe de la commune de Rochechouart auprès de la communauté de communes Vienne-Glane, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Rochechouart,
L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes Vienne-Glane.

Adoptée à l'unanimité.

Syndicat Mixte Vienne Gorre ; transfert du siège. 2015-99

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre, propriétaire des bâtiments qu'occupait le Syndicat Mixte Vienne Gorre (SMVG), a demandé à ce dernier de libérer les locaux afin d'accueillir le personnel de la Chambre d'Agriculture,

Considérant la délibération n°2015/24 du Comité Syndical, en date du 9 juin 2015, autorisant le transfert du siège du Syndicat Mixte Vienne Gorre au 7, avenue Jean Moulin à Saint-Laurent-sur-Gorre (87310), à compter de la dernière semaine de juillet 2015,

Considérant que la commune de Rochechouart doit se prononcer sur ce déménagement en sa qualité d'adhérent au SMVG,

Après délibération,

-SE PRONONCE favorablement pour le transfert du siège du Syndicat Mixte Vienne Gorre (SMVG) au 7, avenue Jean Moulin à Saint-Laurent-sur-Gorre (87310).

Adoptée à l'unanimité.

Projet d'Action Communautaire pour la Jeunesse. 2015-100

Les communautés de communes du Pays de la Météorite et Vienne-Glane ont décidé de s'associer pour créer un nouvel établissement public de coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2016 : Porte Océane du Limousin.

Dans le cadre de l'élaboration des statuts du futur EPCI, l'ensemble des élus a souhaité positionner la dimension jeunesse comme un des enjeux majeurs du nouveau territoire, avec deux grands principes :

- maintenir la compétence actuelle de la communauté de communes Vienne-Glane : entretien et gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement intercommunal à Chaillac sur Vienne, dénommé accueil de loisirs intercommunal Vienne-Glane,

- maintenir l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux autres ALSH du territoire (Javerdat, Oradour sur Glane, Saint-Junien et Saint-Victournien) avec intégration de l'accueil de loisirs sans hébergement de Rochechouart.

La mise en œuvre de ce projet réside dans son acceptation et sa validation par l'organe exécutif de chacune des parties concernées.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer au projet d'action communautaire pour la jeunesse et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- **DECIDE** d'adhérer au projet d'action communautaire pour la jeunesse.

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour la mise en œuvre du projet d'action communautaire pour la jeunesse.

Adoptée à l'unanimité.

Désignation d'un membre au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. 2015-101

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de procéder à la désignation d'un membre au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, en suppléance du Maire en cas de besoin.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est un organe visant à réunir les différents acteurs du territoire en matière de sécurité, l'Etat, et les collectivités locales. Ce Conseil est présidé de droit par le Maire.

Le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Gérard MOREAU, Adjoint, est candidat.

Aucune disposition ne s'y opposant,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du délégué suppléant.

EST désigné Monsieur Gérard MOREAU, Adjoint.

Adoptée à l'unanimité.

Frelons asiatiques ; participation communale à la destruction de nids. 2015-102

Le Conseil Municipal,

- Vu le CGCT et notamment l'article L.2121-9 ;

Considérant la recrudescence des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il revient au propriétaire ou à l'occupant des lieux privés d'intervenir et de supporter les frais inhérents, lors de la découverte d'un nid de frelons asiatiques, sur leur propriété ; Considérant que la destruction des nids de guêpes ou de frelons asiatiques ne fait normalement pas partie des missions confiées aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) telles qu'elles sont définies à l'article L.1424-2 du CGCT,

Considérant que le propriétaire ou l'occupant des lieux privés doivent faire appel à des professionnels privés, ou en cas de carence, au SDIS, pour la destruction de nids de frelons asiatiques et que cette prestation leur sera facturée,

Considérant que les nids de frelons asiatiques peuvent, quelle que soit leur situation, nuire à l'ensemble de la population et menace la biodiversité avec notamment la destruction des abeilles,

Considérant le coût moyen d'une intervention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à titre de solidarité,

- **Décide** de prendre en charge, à compter du 15 octobre 2015, à hauteur de 30 euros maximum, le coût d'une intervention nécessaire à la destruction d'un nid de frelons asiatiques chez un propriétaire privé de la commune,

- **Dit** que cette participation sera directement versée au propriétaire ou à l'occupant ayant réglé la facture d'intervention, sur présentation des documents originaux le justifiant,

- **Dit** que les crédits de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 65, compte 658 « charges diverses de gestion courantes » en dépenses de fonctionnement du budget principal.

Adoptée à l'unanimité.

Elaboration et validation de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap). 2015-103

Le Conseil Municipal,

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit différentes obligations légales pour les collectivités, quand à la mise en accessibilité, avec des échéances à 2015 pour des thématiques telles que les mobilités et le cadre bâti.

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'établissement d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité de tout établissements recevant du public non conforme au 31 décembre 2014. L'Ad'ap est un dispositif d'exception qui permettra aux acteurs qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité de s'engager dans un calendrier précis. Il devra être validé par le Préfet ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des bâtiments ainsi que l'estimation financière allouée à l'ensemble des travaux pour une période de 6 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal :

-**Décide** de valider l'agenda présenté, et autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier auprès des services de l'état.

Adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin

La prochaine fusion des régions Aquitaine/Limousin/Poitou/Charentes implique une évolution de certaines dispositions pour permettre aux organes de gouvernance du Syndicat mixte d'être en meilleure adéquation avec la nouvelle organisation territoriale de la République. Le maire soumet pour avis au conseil le projet des nouveaux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin. Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a clôturé la séance à 21 h 00.

Fait à Rochechouart le 9 octobre 2015

Affiché le 10 octobre 2015

Le Maire,

Jean-Marie ROUGIER